

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CLELLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 22 janvier 2024

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme le Maire

Présents : M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, M. BRET Daniel, Mme Frédérique MICAND, Mme CHOLAT Christine, M. GIRAUD Marc, Mme Françoise GROSS, Mme M Jean-Jacques SIBILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : SCARCELLA Marianne (pouvoir M. GIRAUD Marc)

OBJET : EMPRUNT BANCAIRE - STEP

Madame le Maire rappelle que le plan de financement pour les travaux d'assainissement collectif doit être inscrit au budget de l'eau et de l'assainissement 2024.

Après en avoir délibéré. le Conseil Municipal, :

DECIDE de demander au Crédit Mutuel un prêt selon les caractéristiques suivantes.

Montant total du prêt à long terme : 70 000 euros

- Taux fixe (% l'an base 365 jours) : 4.50%
- Durée : 20 ans
- Echéance trimestrielle
- Frais de dossier : 250€
- Mise a disposition des fonds le jour de la demande par virement
- Remboursement par prélèvement SEPA auprès du SGC de la Mure
- Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment (indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation)

Montant total du prêt à court terme : 293 000 euros

- Taux fixe (% l'an base 365 jours) : 4.20%
- Durée : 15 mois
- Echéance trimestrielle
- Frais de dossier : 750€
- Mise a disposition des fonds le jour de la demande par virement
- Remboursement par prélèvement SEPA auprès du SGC de la Mure
- Remboursement anticipé gratuit

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu. Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			2		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SCARCELLA	Marianne	(pouvoir Marc Giraud)		0		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				9		

Certifiée exécutoire le 22 janvier 2024

Fait et délibéré à St Martin de Clelles, le 22 janvier 2024

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Christine CHOLAT



C. Cholot